



Gestion communautaire des ressources

On appelle ressource tout moyen exploitable et exploité par les hommes. Parmi les ressources marines, on compte les poissons, les crustacés et d'autres formes de vie sous-marines. Ces ressources et leur lieu de vie (ou leur environnement) font partie d'un écosystème, dans lequel le vivant et le non vivant interagissent.



L'objectif principal de la gestion des ressources marines est de veiller à une utilisation durable de ces ressources. Autrement dit, nous devons gérer les activités humaines de façon à protéger l'environnement, terrestre et marin. Les activités terrestres ne sont pas sans conséquences pour les êtres vivants dans la mer. Les espèces et écosystèmes marins subissent en effet les répercussions des activités forestière, agricole et minière, ainsi que celles du développement anarchique et des déchets provenant des villes et des villages.

On appelle parfois la gestion globale des terres et de la mer « approche de la montagne au récif » ou « approche écosystémique ». La présente brochure a pour objet ce type de gestion des ressources, qui englobe la gestion des ressources terrestres, aquatiques et biologiques.

Il est possible pour une communauté, dont les dirigeants font preuve d'une grande volonté, de gérer ses ressources sans aide extérieure. Cependant, si les communautés et les pouvoirs publics ou les ONG travaillent les uns avec les autres (ce que l'on appelle parfois la cogestion), la gestion n'en sera que plus facile et plus efficace.



Les étapes essentielles de la **gestion communautaire des ressources marines** sont les suivantes :

1. S'assurer que la communauté est informée, concernée et prête à agir

Il faut que la communauté soit **consciente** de la valeur de ses ressources marines et se sente **concernée** par les problèmes existants. Elle doit être prête à prendre les **mesures** nécessaires à la gestion de ses ressources marines, et à travailler avec les pouvoirs publics si les problèmes dépassent les compétences locales.

Si ces critères ne sont pas remplis, la cogestion se soldera par un échec. La communauté étant la partie prenante la plus importante, elle doit être le principal moteur du processus.

Dès le début du processus, lors de la première réunion avec les dirigeants, il faut évaluer la disposition de la communauté à agir.

- Si la communauté n'est pas prête, il vaut mieux travailler avec une autre communauté plus volontaire.
- Si la communauté est prête, la procédure de mise en place de la cogestion devra faire l'objet d'un débat et il faudra que les membres de la communauté aient l'occasion de poser leurs questions. La communauté pourra ensuite passer à l'étape suivante.



2. Convenir des objectifs principaux et des résultats souhaités

C'est la communauté qui doit définir les objectifs, même si c'est avec l'aide d'un conseiller. Un objectif précis, mais important, serait de « veiller à ce que les prises *halieutiques* restent suffisantes pour nourrir la communauté ».

Un objectif plus global serait de « gérer les ressources terrestres, aquatiques et biologiques de façon à fournir en permanence nourriture et autres ressources à la communauté ».

L'objectif (ou les objectifs) doit faire consensus au sein de la communauté et être conforme aux politiques nationales. L'idéal serait de consulter les services publics compétents et de les inviter aux premières réunions communautaires.

3. Convenir d'un plan de gestion comprenant mesures et étapes nécessaires pour atteindre les objectifs

Le processus sera certes différent dans chaque pays, mais tous devront veiller à une **participation massive des populations**.

Il est important d'inclure les différentes catégories de la communauté, à savoir les femmes, les chefs de tribu ou de famille, les propriétaires et détenteurs de droits coutumiers, et les groupes de pêcheurs, l'objectif étant d'assurer la participation communautaire la plus large possible. Cette étape doit permettre de discuter des actions communautaires et des règles nécessaires pour accomplir les objectifs.

Il est essentiel que les populations soient encouragées à débattre de leurs problèmes (liés aux objectifs principaux) et à proposer des solutions. Les connaissances, telles que les savoirs traditionnels et les informations scientifiques (comme celles des fiches d'information de la CPS de cette série), seront alors utiles.

Il existe de nombreuses façons de stimuler la participation. On peut avoir recours au théâtre, aux jeux de rôle ou à la cartographie des ressources. Pour faire participer le public, il est également possible d'utiliser des techniques telles que l'élaboration d'arborescences de résolution de problèmes ou autres. Les arborescences de résolution de problèmes et les méthodes du Réseau LMMA (aires marines sous gestion locale) sont décrites dans l'ouvrage publié en 2010 par la CPS, la FAO et The Nature Conservancy (TNC), intitulé *A community-based ecosystem approach to fisheries management; guidelines for Pacific Island Countries*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.spc.int/FAME/en/fame-digital-library>.

Le débat doit d'abord déboucher sur un accord concernant les problèmes et les solutions, avant toute décision relative aux mesures à prendre et aux personnes responsables de leur mise en œuvre. Cet accord peut faire l'objet d'un plan d'action ou d'un **plan de gestion communautaire des ressources**. Ce plan, rédigé dans la langue locale, est un document important qui doit servir à rappeler les accords et les règles à la population et à les faire connaître aux personnes extérieures à la communauté.



4. Désigner ou créer un petit groupe chargé de veiller à l'efficacité du plan de gestion

Dans l'idéal, il faudrait que la communauté dans son entier participe à la gestion communautaire des ressources, mais il est nécessaire qu'un petit groupe de personnes prenne en charge les mesures planifiées. Ce groupe est une sorte de comité dont le rôle est d'administrer les mesures nécessaires et de suivre les avancées. Il peut également être amené à pénaliser les personnes en infraction.

Il est possible de former ce groupe à partir d'un groupe préexistant ou bien de créer un **comité de gestion communautaire des ressources**. Il peut être composé des chefs coutumiers, ou de délégués désignés par ces derniers, ou encore de personnes élues par la population. Il serait souhaitable que des représentants des groupes de femmes et de pêcheurs fassent partie du comité, de même que des représentants des cogestionnaires, c'est-à-dire soit des pouvoirs publics soit des ONG. Le groupe doit se réunir régulièrement et travailler consciencieusement pour que la gestion communautaire des ressources reste dynamique.

5. Action ! – appliquer les mesures du plan

Pour remplir leurs objectifs, les représentants locaux ont à leur disposition des **outils**, à savoir les mesures et les règles. Interdire la pêche des poissons en période de frai ainsi que certains types de pêche destructeurs en sont des exemples.

Pour protéger les écosystèmes marins, la communauté peut décider de planter des arbres aux alentours d'un cours d'eau voisin pour prévenir l'érosion, de préserver les mangroves, et d'établir une **aire marine protégée** dans la zone récifale.

Ce ne sont là que quelques exemples d'outils parmi d'autres possibles pour atteindre les mêmes objectifs.



6. Vérifier la mise en œuvre des mesures

Il est nécessaire de contrôler et d'évaluer la façon dont la gestion communautaire des ressources est conduite, notamment en se posant les questions suivantes :

- Le comité de gestion se réunit-il régulièrement ?
- Reçoit-il le soutien des chefs locaux ? De l'Église ? De la population ?
- La population respecte-t-elle les règles établies par le comité ?
- Le comité fait-il appliquer les règles et règlements communautaires qui ont été adoptés ?

7. Vérifier l'efficacité du plan

Il est également important de contrôler et d'évaluer l'efficacité (ou du moins le degré d'application) des mesures et des outils au regard des objectifs souhaités. En cas d'inefficacité, d'autres actions doivent être menées.

Pour vérifier l'efficacité du plan, on peut poser les questions suivantes :

- La réserve marine fonctionne-t-elle ? La population de poisson est-elle en augmentation ?
- L'interdiction de pêcher au filet permet-elle à la population de poisson de s'accroître ?
- L'interdiction de pêcher certaines espèces conduit-elle au renouvellement des populations ?
- Les prises sont-elles meilleures, ou au moins aussi bonnes ?

Si les mesures de gestion n'ont pas le résultat escompté, alors d'autres mesures sont à prendre. C'est ce que l'on appelle la « gestion adaptative », qui consiste à essayer une série de mesures de gestion pratiques et à vérifier ensuite leur efficacité. Si celles-ci se révèlent inefficaces, elles doivent être modifiées ou remplacées par d'autres mesures, qui devront, elles aussi, être mises à l'épreuve.



Un soutien continu

En théorie, si une communauté gère ses ressources marines de sorte qu'elle en retire des bénéfices notables, alors la gestion communautaire des ressources sera autonome. Cependant, dans la pratique, il pourrait être avantageux pour les communautés de consulter des organismes extérieurs de façon régulière au cours des années à venir.

Dans le cas où la gestion est appuyée par un organisme extérieur, il faut parfois que ce dernier assure un suivi de terrain pendant plusieurs années pour pérenniser le régime de gestion. Une stratégie de désengagement progressif sera alors plus adaptée qu'un retrait abrupt du soutien et de l'assistance à la communauté.

Étendre la gestion communautaire des ressources à d'autres communautés

Pour que d'autres communautés puissent bénéficier de ce type de gestion, il faudrait que les cogestionnaires ou l'organisme d'exécution assurent une large couverture médiatique des premières communautés de pêcheurs à établir une gestion communautaire des ressources.

On peut ainsi éveiller l'intérêt des autres villages grâce à la radiodiffusion d'entretiens avec les premiers acteurs. L'un des meilleurs moyens de développer le projet serait de financer, si un minimum de fonds est disponible, des visites entre les communautés intéressées et les communautés dont les ressources sont cogérées.

Indépendamment de la législation ou du mode d'exécution retenu, les ressources marines ne pourront pas être gérées de manière responsable tant que les communautés n'en feront pas leur affaire.



**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE**
BP D5 • 98848 NOUMÉA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE
Téléphone: +687 26 20 00
Fax: +687 26 38 18
Courriel: cfpinfo@spc.int
<http://www.spc.int/fame/fr>

The Locally-Managed Marine Area (LMMA) Network



Improving the practice of marine conservation

Courriel: info@lmmanetwork.org
<http://www.lmmanetwork.org>

Cette brochure a été préparée par Michael King avec l'aide de Mike Batty, Lindsay Chapman, Ian Bertram, Hugh Govan, Simon Albert, Etuati Ropeti, Being Yeeting, Kalo Pakoa, Aymeric Desurmont, Maria Sapatu, Jeff Kinch, Simon Foale, Ron Vave, Toni Parras, Jovelyn Cleofe, Alifereti Tawake, Wendy Tan, Stacy Jupiter, Pip Cohen, Tom Brewer, Tevi Maltali, James Comley, Victor Bonito, Magali Verducci, Julien Grignon, Semisi Meo et Michael Guilbeaux.